

## BAREME DES HONORAIRES - SERVICE DE TRANSACTION

A COMPTER DU 01.01.2019 - AGENCE DE MARSEILLE

Ces honoraires comprennent :

- L'estimation du prix de vente,
- L'établissement de la fiche technique et le cas échéant d'un plan du bien à vendre,
- La présentation et la publicité du bien à vendre,
- La réception et la sélection des acquéreurs,
- Les visites du bien à vendre,
- L'étude du financement des acquéreurs,
- La rédaction des actes juridiques,
- La garantie du dépôt de séquestre,
- La transmission au notaire pour authentifier la vente,
- La signature de l'acte notarié.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES	€ TTC
Forfait parking / garage prix de vente jusqu'à 15.000€	3.000€
Forfait parking / garage prix de vente jusqu'à 30.000€	4.000€
Prix de vente compris entre 30.000€ et 69.999€	6.000€
Prix de vente compris entre 70.000€ et 99.999€ - avec un forfait minimum de 6.000€	7,5%
Prix de vente compris entre 100.000€ et 199.999€ - avec un forfait minimum de 7.500€	7%
Prix de vente compris entre 200.000€ et 299.999€ - avec un forfait minimum de 14.000€	6%
Prix de vente compris entre 300.000€ et 749.999€ - avec un forfait minimum de 18.000€	5%
Prix de vente compris entre 750.000€ et 1.199.999€ - avec un forfait minimum de 37.500€	4,5%
Prix de vente compris à partir de 1.200.000€	4%

## BAREME DES HONORAIRES - SERVICE DE LOCATION

A COMPTER DU 01.01.2019 - AGENCE DE MARSEILLE

BAUX D'HABITATION soumis aux dispositions de la Loi du 6 Juillet 1989	HT	TVA 20 %	TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail <b>à la charge du Mandant</b> (basé sur le loyer annuel hors charges)	8,50 %	1,70 %	10,20 %
Honoraires de réalisation de l'état des lieux <b>à la charge du Mandant</b>	2,50 €/m <sup>2</sup> min. 87,50 €	0,50 €/m <sup>2</sup> min. 17,50 €	3,00 €/m <sup>2</sup> min. 105,00 €
Honoraires d'inventaire du mobilier dans le cadre de location meublée <b>à la charge du Mandant</b>	1,67 €/m <sup>2</sup> min. 87,50 €	0,33 €/m <sup>2</sup> min. 17,50 €	2,00 €/m <sup>2</sup> min. 105,00 €
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail <b>à la charge du locataire</b> : - Zone très tendue	10,00 €/m <sup>2</sup>	2,00 €/m <sup>2</sup>	12,00 €/m <sup>2</sup>
- Zone tendue	8,33 €/m <sup>2</sup>	1,67 €/m <sup>2</sup>	10,00 €/m <sup>2</sup>
- Reste du territoire	6,67 €/m <sup>2</sup>	1,33 €/m <sup>2</sup>	8,00 €/m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux <b>à la charge du locataire</b>	2,50 €/m <sup>2</sup>	0,50 €/m <sup>2</sup>	3,00 €/m <sup>2</sup>

Ces honoraires seront automatiquement révisés chaque année au 1er janvier en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers (IRL) publié et dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 2014-890 du 1er août 2014.

AUTRES BAUX	HT	TVA 20 %	TTC
Recherche de locataire : Présentation de l'offre de location à la clientèle, publicités, visite, constitution et étude du dossier du candidat locataire : Honoraires de location (basé sur le loyer triennal net de charges)	10,00 %	2,00 %	12,00 %
Etablissement du bail et renouvellement			
Minimum de perception	437,50 €	87,50 €	525,00 €
Sur tranche de loyer triennal inférieur à 11.000 €	1,33 %	0,27 %	1,60 %
Sur tranche de loyer triennal supérieur à 11.000 €	0,91 %	0,18 %	1,09 %
Honoraires d'état des lieux (basé sur le loyer triennal net de charges)	2,00 %	0,40 %	2,40 %

Le taux actuel de la TVA est de 20 %. Ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

## BAREME DES HONORAIRES - SERVICE DE GESTION LOCATIVE

### A COMPTER DU 01.01.2019 - AGENCE DE MARSEILLE

**MANDAT GESTION AVANTAGE** : 5,00 % HT, soit 6,00 % TTC au taux actuel de TVA de 20 % sur encaissements (hors dépôt de garantie et indemnisation d'assurance immeuble) à la charge du mandant.

**MANDAT GESTION PRESTIGE** : 7,90 % HT, soit 9,50 % TTC au taux actuel de TVA de 20 % sur encaissements (hors dépôt de garantie et indemnisation d'assurance immeuble) à la charge du mandant.

Dans le cadre de la souscription d'un contrat GRL ou GUL, les honoraires complémentaires sont de 0,5 % HT, soit 0,6 % TTC au taux actuel de TVA de 20 % sur ENCAISSEMENTS (hors dépôt de garantie et indemnisation d'assurance immeuble).

Etant précisé que le taux de TVA est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

Prestations incluses ✓ ou prestations complémentaires non incluses :

	GESTION <b>AVANTAGE</b>	GESTION <b>PRESTIGE</b>
<b>GESTION DU RECOUVREMENT, CONTENTIEUX, ET SINISTRES</b>		
Mise en demeure par LRAR à 35 jours	20,83 € HT soit 25,00 € TTC	✓
Remise du dossier à l'huissier	45,83 € HT soit 55,00 € TTC	45,83 € HT soit 55,00 € TTC
Remise du dossier à l'avocat	141,67 € HT soit 170,00 € TTC	141,67 € HT soit 170,00 € TTC
Forfait pour la gestion et le suivi des dossiers de sinistres	45,83 € HT soit 55,00 € TTC	✓
<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>		
Rédaction des actes (bail, avenant et renouvellement) hors location	141,67 € HT soit 170,00 € TTC	✓
Etablissement de l'état des lieux de sortie avec photographies et Récapitulatif des dégradations du locataire joint à l'état des lieux de sortie	87,50 € HT soit 105,00 € TTC/heure	✓
Représentation du Mandant aux assemblées générales de copropriété	87,50 € HT soit 105,00 € TTC/heure	87,50 € HT soit 105,00 € TTC/heure
Demande d'inscription d'une résolution à l'ordre du jour d'une assemblée générale de copropriété	87,50 € HT soit 105,00 € TTC/heure	✓
Représentation du Mandant devant les administrations publiques ou privées, déposer et signer toutes pièces, engagements ou contrats	87,50 € HT soit 105,00 € TTC/heure	✓
Frais administratifs trimestriels par lot	6,00 € HT soit 7,20 € TTC	✓
Minimum de perception mensuel en cas de non paiement du locataire (hors GRL, GUL, GLI) à compter du 90ème jour, ou en cas d'insalubrité ou de péril à compter du 1er mois	37,50 € HT soit 45,00 € TTC	37,50 € HT soit 45,00 € TTC
<b>GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE</b>		
Etablissement de comptes rendus mensuels	6,00 € HT soit 7,20 € TTC	✓
Régularisation annuelle des charges locatives récupérables	37,50 € HT soit 45,00 € TTC	✓
Etablissement de l'aide à la déclaration annuelle des revenus fonciers communiquée au Mandant au moins douze jours avant la date limite de déclaration	37,50 € HT soit 45,00 € TTC	✓
<b>GESTION TECHNIQUE</b>		
Demande des devis / Commande, suivi et réception des travaux sur demande expresse du Mandant / Communication de la copie des factures au Mandant	2 % HT min 87,50 € HT soit 2,4 % TTC min 105,00 € TTC	2 % HT min 87,50 € HT soit 2,4 % TTC min 105,00 € TTC
Demande de réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires	37,50 € HT soit 45,00 € TTC	✓
Etablissement des dossiers de demandes de subventions sur demande du Mandant	87,50 € HT soit 105,00 € TTC	87,50 € HT soit 105,00 € TTC
<b>GESTION DES GARANTIES LOCATIVES</b>		
Assurance Propriétaire Non Occupant	Forfait selon contrat	✓ (hors local commer.)
<b>GESTION D'UN IMMEUBLE EN MONO-PROPRIETE</b>		
Gestion du personnel	87,50 € HT soit 105,00 € TTC/heure	✓
Etablissement du relevé des dépenses et régularisation des charges	87,50 € HT soit 105,00 € TTC/heure	✓
Visites de l'immeuble	87,50 € HT soit 105,00 € TTC/heure	✓

Les lettres recommandées AR (hors mise en demeure) sont facturées au tarif postal. Toute prestation imprévisible et non prévue au contrat sera facturée au tarif horaire de 87,50 € HT, soit 105,00 € TTC au taux actuel de TVA de 20 %, après en avoir informé préalablement le Mandant sauf raison de force majeure. Le prix des prestations supplémentaires ci-dessus mentionnées sera augmenté chaque année au 1er Janvier, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : 1.671.